

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2912

présenté par

M. Thierry, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« Le décret mentionné au présent II *ter* est pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur les risques pour la santé humaine et l'environnement en lien avec les dérogations envisagées. Cet avis est rendu public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le conseil de surveillance est avant tout une instance politique. À ce titre, elle n'a aucune compétence au sujet des risques liés aux pesticides.

Le rapport d'information n°1530 de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale souligne à cet égard que « Le conseil de surveillance a néanmoins échoué à être un véritable lieu de dialogue et a été perçu par certains de ses membres comme une « chambre d'enregistrement » de décisions de dérogation prise hors de son sein ».